



Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 25 mars 2010

Présidence

Madame Marianne SAVARY, Présidente

Ouverture

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Mesdames et Messieurs du public,
Chères téléspectatrices et chers téléspectateurs,

Il est 20 heures et donc temps de débiter notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

Je prie notre secrétaire Christine MORLEO de procéder à l'appel.

1. APPEL

Membres excusés :

Mmes et MM. les Conseillers : Laurence BALET, Gloria CAPT, Maryse SCHNEIDER, Giuseppe ALFONZO, Alain ANGELOZ, Pascal GAFNER, Jean-Paul GIROUD, Raymond KOHLER, Philipp MÜLLER, Jean-Noël PASTEUR, Philippe PAVID, Thierry PIDOUX, Michaël THÉVENAZ, Dominique VIQUERAT.

Membres absents :

Mmes les Conseillères Jeannette ETAMBA et Carmen TANNER, et M. le Conseiller Martin BARAGAÑO.

Membres présents	83
Membres excusés	14
Membres absents	3
Effectif actuel	100

**2. APPROBATION DU PV DU 4
MARS 2010**

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Quelqu'un a-t-il des remarques à formuler ?

La parole n'étant plus demandée, nous allons voter.

Vote

Le PV de la séance du 4 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

Je remercie une fois encore nos secrétaires Christine MORLEO et Valérie OUTEMZABET pour la fidèle rédaction de ce procès-verbal.

3. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Invitation de la Commune de Gressy

Comme vous l'avez appris mardi par courriel, la Municipalité de Gressy vous invite à les rejoindre pour un verre de l'amitié à l'issue de notre séance, si le projet de fusion, bien sûr, est accepté par nos deux communes.

L'invitation nous étant parvenue tard, nous n'avons malheureusement pas pu vous en avertir plus rapidement. Nous avons organisé un transport en bus pour celles et ceux qui souhaitent l'utiliser ou qui n'ont pas de véhicules : un bus de 50 places vous attendra donc sur le parking Pestalozzi une fois notre séance terminée. Le retour est également prévu, aux environs de 23h15, en fonction bien sûr de l'heure de départ.

La verrée se déroulera à l'abri PC de Gressy. Celles et ceux qui s'y rendront avec leur véhicule trouveront un parking derrière l'église.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Sonorisation des séances du Conseil communal

La sonorisation du test du 4 mars n'est plus présente ce soir, mais je vous rappelle tout de même que pour que vous soyez entendu au mieux, vous devez positionner le micro qui circule dans les rangs à environ 5 cm de votre bouche. Ceci ne concerne pas le micro de la table des rapporteurs qui est toutefois un peu plus haut que d'habitude afin que son utilisation soit plus aisée.

En vue de l'installation de notre nouveau système de sonorisation, merci aux membres de la Municipalité de prendre l'habitude d'allumer leur micro avant de prendre la parole et de l'éteindre lorsqu'ils ont terminé leur intervention. Les deux micros sans fil et mon micro, eux, restent allumés en permanence.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Pétition « Au Lapin Bleu »

En fin d'après-midi aujourd'hui, une pétition m'a été remise par M. le Conseiller Maximilien BERNHARD et par plusieurs membres du comité pétitionnaire concernant la sauvegarde de la garderie « Au Lapin Bleu ». Cette pétition est munie de 3629 signatures, je vous donne lecture de la lettre qui l'accompagne :

Madame la Présidente,

Un comité de parents s'est constitué récemment pour lancer une pétition pour la sauvegarde de la garderie « Au Lapin Bleu », située à Yverdon-les-Bains. Des raisons économiques sont la cause de la fermeture annoncée à fin juin, et on peut comprendre que l'Entraide familiale yverdonnoise ne puisse plus prendre en charge le déficit annuel de la garderie.

Toutefois, le comité pétitionnaire est convaincu qu'il est indispensable de maintenir cette garderie pour les raisons suivantes : le Lapin Bleu est une structure d'accueil de la petite enfance accessible à tous ; sa situation géographique idéale permet de continuer à dynamiser le centre-ville ; elle est précieuse aux parents qui privilégient la mobilité douce ; les difficultés des parents pour trouver des lieux d'accueil sont bien réelles.

La Ville d'Yverdon-les-Bains doit dès lors conserver une offre diversifiée et ne pas tout gérer de façon uniforme et centralisée. La nouvelle garderie du Quai du Nogent doit permettre d'augmenter la capacité et pas simplement de regrouper des garderies au même endroit.

La diversité des garderies doit subsister et correspondre à la fois aux besoins de parents qui travaillent toute la journée mais aussi à des parents recherchant à socialiser leurs enfants avant l'école ou souhaitant se libérer quelques matinées ou après-midi sans besoin de placement, pour des raisons d'activités professionnelles, de consultation chez le médecin ou pour faire des courses.

On sait que les locaux du Lapin Bleu ne se prêtent pas aux repas et que ce sont essentiellement des parents qui ne souhaitent pas laisser leurs enfants à midi qui placent leurs enfants à cet endroit. Favoriser cette garderie permettra ainsi de libérer des places dans les autres lieux d'accueil qui effectuent des repas. Des parents qui n'ont pas de véhicules sont dans l'impossibilité pratique de mener leurs enfants au Quai de Nogent. Il faut réaliser ce que cela implique pour des mamans avec poussette et tenues par des horaires d'école.

De par sa taille, Le Lapin Bleu est plus propice à l'intégration que dans des grosses structures. Elle permet par exemple à des enfants de langue étrangère ou issus des Services sociaux d'apprendre à s'intégrer plus facilement. C'est un lieu idéal pour des enfants qui doivent apprendre ou améliorer leur français avant d'entrer à l'école. La garderie peut ainsi prendre en charge des enfants de toutes origines et toutes les couches de la société.

Un large soutien en faveur de cette véritable institution s'est déployé dans notre Ville et dans notre région. Plus de 3600 signatures ont été récoltées en un peu plus de deux semaines. Les signatures sont issues pour la plupart de notre Commune et des localités environnantes.

Ce véritable engouement populaire démontre que bon nombre de nos concitoyens sont très attachés à cette garderie.

Au vu de ce qui précède, les pétitionnaires demandent aux autorités d'Yverdon-les-Bains d'étudier urgemment et sérieusement le maintien de la garderie Au Lapin Bleu. Des solutions existent pour pérenniser la garderie : augmentation de l'accueil l'après-midi, possibilité de s'annoncer au préalable pour la halte-garderie etc. Compte-tenu des délais serrés, le comité pétitionnaire a décidé de déposer ces paraphes aujourd'hui et les joints au présent courrier. A noter encore que, conformément à l'article 69 du règlement du Conseil communal, le comité pétitionnaire souhaite être entendu par la Commission des pétitions.

En vous prions de transmettre la présente pétition au Conseil communal, nous vous adressons nos plus respectueuses salutations.

Et c'est signé pour le comité pétitionnaire, de M. Maximilien BERNHARD et des membres du comité présents lors de la remise de la pétition.

Le Bureau se déterminera lors de sa prochaine séance sur le renvoi de cette pétition à la Commission des pétitions selon l'article 68 du règlement. Cette pétition, ou disons le carton de pétition est à votre disposition si vous souhaitez le consulter.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Pétition de Marcel DESPLAND
du 25 février 2010*

En date du 25 février dernier, nous avons reçu une nouvelle pétition de M. Marcel DESPLAND, proposant le rachat de la propriété de l'Hoirie Charles Decker à l'avenue des Sports 5, ceci pour finir le plan de quartier « Av. des Pêcheurs, Av. des Sports, Av. de la Plage avec le centre national de sports », proposé dans ses pétitions précédentes.

Cette pétition étant liée à d'autres pétitions reçues précédemment et déjà renvoyées à la Municipalité pour leur caractère administratif selon l'article 68 du règlement, le Bureau du Conseil a décidé de renvoyer directement cette nouvelle pétition à la Municipalité.

En date du 15 mars dernier, nous avons reçu de la part de M. Marcel DESPLAND une copie de lettres et d'annexes complétant sa pétition du 11 février dernier intitulée : « Stade d'Yverdon-les-Bains – le 750^{ème}, Av. des Sports – en St. Roch ». Cette dernière pétition ayant déjà été renvoyée à la Municipalité, le Bureau du Conseil a fait suivre ces compléments.

Cette pétition et les compléments sont également à votre disposition.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Invitation au Match Yverdon Sport-FC Winterthour

Le 23 mars, nous avons reçu une lettre signée par M. George RÉGANÉLY, Vice-Président d'Yverdon-Sport. Je vous en lis un extrait :

*Madame la Présidente du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

Lundi 29 mars 2010 à 20h10 aura lieu au Stade Municipal le match de football Yverdon Sport-FC Winterthour comptant pour le championnat suisse de Challenge League.

Nos deux villes faisant l'objet de liens privilégiés depuis plus de 40 ans, nous avons le plaisir de vous inviter, ainsi que les membres de votre Conseil, à assister à cette rencontre. Une collation est également prévue à la mi-temps du match.

Suivent notamment les salutations d'usage.

Les personnes intéressées peuvent demander à Mmes Christine MORLEO et Valérie OUTEMZABET une copie de cette lettre afin notamment d'obtenir les coordonnées nécessaires à la confirmation de leur présence auprès des responsables de l'évènement.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Courrier de Mme DEWARRAT

Nous avons reçu ce matin un courrier de Mme Anilda DEWARRAT nous annonçant sa décision de quitter le parti Solidarité & Ecologie. Elle siègera dorénavant en tant qu'indépendante au sein de notre Conseil.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Don en faveur de Haïti

Conformément à la demande de Mme la Conseillère Catherine CARP lors du Conseil du 4 février dernier, nous vous confirmons qu'un don a été fait à l'une des 2 associations en faveur de la population d'Haïti mentionnées dans son intervention. Notre choix s'est porté sur le PAM (Programme alimentaire mondial des Nations Unies) à Genève à qui nous avons versé la somme de Fr. 2'900.--. Ce montant a été prélevé au compte du Conseil communal n° 100.3003, jetons des autorités. La mention figurera sur votre décompte personnel de fin d'année.

Suite à ce versement, nous avons reçu le courrier suivant, en date du 18 mars dernier, dont je vous lis un extrait :

Au nom du PAM, je vous adresse ces quelques lignes afin de remercier chaleureusement le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains pour la généreuse donation que vous avez faites en faveur des victimes du tremblement de terre en Haïti.

Etant donné que le PAM était déjà présent dans le pays, nos opérations d'assistance alimentaire ont pu démarrer dans les quelques heures qui ont suivi le tremblement de terre. A ce jour, grâce aux nombreux dons reçus tel que le votre, le PAM a distribué des vivres à plus de 3 millions de personnes.

Récemment, nous avons également redémarré nos programmes de « cantines scolaires », de « travail-contre-nourriture » (contribuant ainsi à la reconstruction d'infrastructure de bases) et de « nutrition » pour les enfants en bas âge et les mamans.

Suivent encore des remerciements et les salutations d'usage.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Au point 11 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une Question de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS
- Une Question de M. le Conseiller Antonio JACINTO

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Nous prenons acte de la communication CO10.01 concernant l'installation de l'infrastructure de fibres optiques aux rues des Uttins et de l'Indépendance et les frais y relatif, et de la communication CO10.02 concernant l'engagement d'une dépense urgente pour le renouvellement du réseau électrique basse tension et la pose de micro-tubes aux rues de la Faïenceries, Elie Bertrand, Acacias et de Félice.

La Municipalité a-t-elle d'autres communications à transmettre à notre Conseil ?

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Non, Mme la Présidente.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Merci, M. le Syndic. Nous abordons maintenant les différents rapports des commissions en commençant par le point 5 de l'ordre du jour.

5. PRÉAVIS N° PR10.01PR

CONCERNANT LA RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À LA MOTION « AUGMENTATION DE LA PRÉVENTION DANS LES RUES D'YVERDON-LES-BAINS » DE MADAME LA CONSEILLÈRE SILVIA GIORGIATTI-SUTTERLET.

📖 MME CHANTAL GUIBERT, RAPPOTRICE.

Composition de la commission

Mmes et MM les Conseillers Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Hélène GRAND-GREUB, Chantal GUIBERT, Madeleine LECHMANN, Emilienne WAGNIÈRE, Giuseppe ALFONZO, Maximilien BERNHARD, Brian OOSTERHOFF, Yves VUAGNIAUX.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme Chantal GUIBERT ne donne lecture que des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La discussion est ouverte sur cette proposition de décision.

Discussion sur proposition de décision

M. le Conseiller Jean-Louis VIAL :

A la deuxième page du rapport, tout en haut, je vois qu'un commissaire a demandé si les éducateurs de rue ont l'obligation de dénonciation de faits illicites. Et il a été répondu que oui,

mais dans les limites du code de déontologie.

Alors j'aimerais connaître ces limites ? Quel est ce code ? En fait j'aimerais avoir des précisions sur cette réponse.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Alors je n'ai pas le code de déontologie en tête, mais par exemple, il est vrai que si un éducateur de rue devait s'approcher de quatre ou cinq jeunes qui seraient en train de fumer un joint, il ne va pas forcément tout de suite appeler la police et les dénoncer. Donc c'est ce type-là, j'ai envie de dire, il faut quand même prendre contact avec les jeunes.

Par contre en cas de délits plus graves, c'est clair que l'éducateur de rue est tenu de dénoncer ces faits.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Je souhaite, en accord avec Mme la rapportrice, apporter un correctif dans le rapport par rapport à des propos qui ont été rapportés sous mon nom. J'avais en fait bien pris connaissance du rapport annuel de la Municipalité concernant les éducateurs de rue. Le vœu que j'ai émis en commission est que la population soit informée plus largement sur le travail qu'effectuent les éducateurs de rue.

Ce serait à mon sens une bonne manière de répondre aux questions de plusieurs de nos concitoyens et de mieux valoriser le travail effectué par ces éducateurs.

Ce vœu est motivé avant tout par l'intérêt du travail effectué par les intéressés.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Juste pour compléter ce que j'avais dit en commission.

On trouve effectivement un rapport annuel dans le cadre du rapport de gestion de la Municipalité, mais dans un prochain « Bonjour », il y aura également un article sur le travail des travailleurs sociaux hors-murs.

Ils participent également à des tables rondes dans la Ville d'Yverdon. Ils participent au forum dans différents quartiers, donc là il y a une certaine visibilité pour les habitants de notre Ville.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

La réponse de la Municipalité est acceptée à une évidente majorité mais beaucoup d'abstentions.

Discussion sur l'ensemble du préavis

Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Moi, je suis très heureuse que cette motion ait été acceptée.

J'aimerais relever ici que le travail des travailleurs sociaux hors-murs est un travail difficile, difficile à reconnaître, à voir, parce qu'en fait ce qu'ils font essentiellement, c'est de tisser le lien entre les populations. C'est un travail en profondeur qui ne donne pas des résultats éclatants, et lorsqu'on ne parle pas d'eux, c'est qu'ils font du bon travail, c'est que c'est constant. Alors j'aimerais juste qu'on le sache, et je voulais le relever.

Je remercie la Municipalité d'avoir répondu à cette motion à sa convenance.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR10.01PR est accepté à une évidente majorité mais beaucoup d'abstentions.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité à la motion de Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, déposée le 11 octobre 2007, concernant l'augmentation de la prévention dans les rues d'Yverdon-les-Bains, en l'augmentation de 1,8 ETP du nombre de travailleurs sociaux hors murs.

6. PRÉAVIS N° PR10.04PR

CONCERNANT PLUSIEURS PROJETS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL, RÉPONDANT À :

- 1. UNE PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER E. GENTIZON DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 36**
- 2. UNE PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 39**
- 3. LA MOTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER P. DURUZ PORTANT SUR UNE MODIFICATION DE L'ARTICLE 64**
- 4. UNE MOTION DE MADAME LA CONSEILLÈRE V. JAGGI-WEPF SUR LA DIFFUSION ET L'ARCHIVAGE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL SUR INTERNET.**

 MME MARIE-LOUISE HEFTI, RAPPOTRICE.

Composition de la commission

Mmes et MM les Conseillers Cesla AMARELLE, Soufia FÉKIH, Marie-Louise HEFTI, Fanny SPICHIGER remplaçant M. Christian GIROUD, Pierre DESSEMONTET, Eric GENTIZON remplaçant Mme Valérie JAGGI WEPF, Olivier KERNEN, Walter MÜLLER, Michaël THÉVENAZ.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme Marie-Louise HEFTI ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Discussion sur article 1

La parole n'est pas demandée, nous votons.

Vote

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Discussion sur article 2

La parole n'est pas demandée, nous votons.

Vote

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

<i>Discussion sur article 3</i>	Nous sommes en présence d'un amendement de la commission consistant en la fusion de deux alinéas. Je vous relis ce nouvel article 3 :
<i>Discussion sur proposition d'amendement à l'article 3</i>	<p><i>alinéa 3</i> : «L'auteur de la proposition peut la retirer jusqu'à ce que l'assemblée se prononce sur sa prise en considération. L'assemblée ou l'auteur d'une motion peut transformer celle-ci en un postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération. La transformation de la motion par l'assemblée est subordonnée à l'accord de son auteur».</p> <p><u>M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :</u> Simplement pour vous dire que la Municipalité se rallie à cette proposition d'amendement.</p>
Vote sur proposition d'amendement à l'article 3	<p><u>Mme la Présidente Marianne SAVARY :</u> La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.</p> <p>L'amendement de l'article 3 est accepté à l'unanimité moins une abstention.</p>
Vote sur article 3 amendé	<p>La discussion est toujours ouverte sur l'article 3 amendé.</p> <p>La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.</p>
<i>Discussion sur l'article 4</i>	<p>L'article 3 amendé est accepté à l'unanimité.</p>
Vote	<p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>L'article 4 est accepté à une l'unanimité.</p>
<i>Discussion sur l'ensemble du préavis</i>	<p>La parole n'est pas demandée.</p> <p>Le PR10.04PR est accepté à l'unanimité.</p>
Vote	<p>La Présidente remercie la commission pour son travail.</p>
Décision du Conseil	<p style="text-align: center;">Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :</p>
	<p>Article 1 : L'article 36 du règlement du Conseil communal adopté le 1er juin 2006 est modifié comme suit :</p>
	<p>Article 36 : Commission de gestion</p>
	<p>¹ Le conseil élit une commission de gestion, chargée d'examiner la gestion annuelle.</p>
	<p>² Elle est composée d'au moins un membre et d'un suppléant par groupe politique siégeant au conseil. Leur nombre est fixé par le conseil au moment de son installation pour la durée de la législature.</p>
	<p>³ Elle est désignée à la séance d'installation du conseil, pour la durée de la législature. Elle désigne chaque année son président, son vice-président et son ou ses rapporteurs. Elle organise librement ses travaux.</p>
	<p>⁴ Ses membres sont rééligibles.</p>
	<p>⁵ Aucun collaborateur de l'administration communale ne peut en faire partie.</p>

⁶Au surplus, les articles 102 et suivants du présent règlement s'appliquent.

Article 2 : L'article 39 du règlement du Conseil communal adopté le 1er juin 2006 est modifié comme suit :

Article 39 : Commission communale de recours

Le conseil élit une commission de recours chargée de statuer sur les recours qui doivent être dévolus à une instance communale indépendante de l'administration communale, notamment en matière d'impôt. ~~et en matière d'informatique.~~

Elle est composée d'au moins un membre et d'un suppléant par groupe politique siégeant au conseil. Leur nombre est fixé par le conseil au moment de son installation pour la durée de la législature.

Aucun collaborateur de l'administration communale ne peut en faire partie.

Elle est désignée à la séance d'installation du conseil pour la durée de la législature. Elle choisit chaque année son président et son (ses) rapporteur(s).

Article 3 : L'alinéa 3 de l'article 64 du règlement du Conseil communal est modifié comme suit:


Article 64, alinéa 3 :

L'auteur de la proposition peut la retirer jusqu'à ce que l'assemblée se prononce sur la prise en considération. L'assemblée ou l'auteur d'une motion peut transformer celle-ci en un postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération. **La transformation de la motion par l'assemblée est subordonnée à l'accord de son auteur.**

Article 4 : la Municipalité est autorisée à retransmettre les séances du Conseil communal via le site web de la Commune ainsi qu'à les archiver afin d'être visionnées en tout temps.

7. PRÉAVIS N° PR10.05PR

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 229'500.-- POUR LA RÉALISATION DE LA DEUXIÈME ÉTAPE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DU COLLÈGE DU CHEMINET.

 **MONSIEUR JEAN-LOUIS VIAL, RAPPORTEUR.**

Composition de la commission

Mme la Conseillère Marinette NICOLLIN et MM les Conseillers Jean-David CHAPUIS, Jean-Marc COUSIN, Jacques FIVAZ, Christian GIROUD, Yves RICHARD, Gnanaseelan SUBRAMANIAM, Jean-Louis VIAL, Michel WERKLE.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Jean-Louis VIAL ne donne lecture que des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Discussion sur article 1

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Discussion sur l'article 2

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

Discussion sur l'ensemble du préavis

Vote

La parole n'est pas demandée.

Le PR10.05PR est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Un crédit d'investissement de Fr. 229'500.-- est accordé à la Municipalité pour la réalisation de la deuxième étape de l'installation de panneaux de production électrique photovoltaïque sur la toiture de la salle de gymnastique du collège du Cheminet ;

Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n°4206 « Cheminet – panneaux photovoltaïques 2^{ème} étape » et amortie par prélèvement au Fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables n° 928.1810.

8. PRÉAVIS N° PR10.06PR

CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN DE QUARTIER DE CLENDY (PQ CLENDY) AINSI QUE L'ADOPTION DES RÉPONSES AUX OPPOSITIONS ET À L'OBSERVATION SUSCITÉES PAR L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

 M. JOHANN GILLIÉRON, RAPPORTEUR.

Composition de la commission

Mmes et MM les Conseillers Hélène GRAND-GREUB, Christine NIGGELER, Lionel BILLAUD, Pascal BLUM, Johann GILLIÉRON, Jean-Louis KLAUS, Vassilis VENIZELOS, Alain WILLOMMET, David WULLIAMOZ.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Jean-Louis VIAL ne donne lecture que des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Je vous prie de prendre l'annexe du préavis. Je vais vous lire les têtes de chapitre. Merci de vous manifester lorsque vous désirez prendre la parole.

Discussion sur article 1

La parole n'est pas demandée, nous votons.

Vote

L'article 1 est accepté à l'unanimité moins quelques abstentions.

Discussion sur l'article 2

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 2 est accepté à l'unanimité moins quelques abstentions.

Discussion sur l'ensemble du préavis

La parole n'est pas demandée.

Vote

Le PR10.06PR est accepté à l'unanimité moins quelques abstentions.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Le Plan de quartier Clendy est adopté.

Article 2 : Les réponses aux oppositions formées par M. Christian BARDET et par les époux RANDIN ainsi que la réponse à l'observation formulée par M. André PERRET sont adoptées. Les oppositions sont levées.

9. PRÉAVIS N° PR10.08PR

CONCERNANT L'ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE FUSION AVEC LA COMMUNE DE GRESSY

 MME CATHERINE CARP, RAPPOTRICE.

Composition de la commission

Mmes et MM les Conseillers Catherine CARP, Martine FREY TAILLARD, Madeleine LECHMANN, Maryse SCHNEIDER, Alain ANGÉLOZ, André PERRET, Thierry GABERELL, Jean-Louis KLAUS, Fabien RICHARD.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme Catherine CARP ne donne lecture que des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

J'ouvre la discussion sur cette proposition de décision.

*Discussion sur proposition de décision***M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :**

La première chose que j'aimerais dire, c'est que j'interviens ici en mon nom propre et non pas celui de mon parti et, vu ce qui suit, je crois que c'est une précision utile. La deuxième chose, c'est qu'à lire la présente convention, en tant que Conseiller communal d'Yverdon, on ne peut que souscrire, parce que c'est une fusion qui n'a aucun inconvénient pour la Ville, et qui porte même certains avantages. En tant qu'Yverdonnois, c'est une bonne chose. En tant qu'habitant de Gressy, j'a malheureusement quelques doutes.

La première chose évidemment, c'est que je suis Conseiller communal yverdonnois mais je suis également originaire de la Commune de Gressy. Je suis le premier surpris, mais en fait, de devoir décider, aujourd'hui, sur la disparition de ma commune d'origine, cela me touche, cela me surprend, mais cela me touche.

La deuxième chose, et c'est beaucoup plus sérieux, à mon avis, c'est l'objection suivante. La logique qui prévaut à cette vague de fusions communales que le Canton vit maintenant depuis une dizaine d'année et que d'autres cantons évidemment ont vécu de manière beaucoup plus brutale lors des 10 ou 15 dernières années, c'est une logique disons, qui est basée sur la rationalité, sur l'efficience, sur la concentration des ressources. A ce titre, on a

restructuré, dans ce Canton, à tour de bras.

Cela a commencé, il y a quelques années, par les paroisses, et ensuite cela a été la Justice de paix et l'Etat civil. Tout cela a été regroupé au niveau des districts. Et puis on s'est dit : « Tiens, ces districts, il y en a deux fois trop » ! Donc on a un peu restructuré là aussi. Maintenant, on en est aux offices postaux, aujourd'hui on vote sur la suppression d'une commune, et demain cela sera sur la suppression des lignes de car postal.

On a finalement tellement restructuré dans le domaine des petites communes du Canton de Vaud, rendu tellement plus efficace, concentré tellement les ressources, qu'à la fin, dans ces villages, il ne reste pratiquement plus rien de l'officialité. Un village qui existe depuis 1228, et qui a une structure de type communal depuis 620 ans ! Au nom, à mon sens en tous cas, de concepts et de modes qui sont relativement, ou dont on peut craindre qu'ils soient, passagers : l'efficacité, la rationalisation, et dont on ferait bien de se souvenir, de ce côté-ci de l'allée centrale du moins, qu'ils ont souvent des conséquences funestes lors de leur mise en œuvre dans d'autres domaines, notamment dans celui du monde du travail.

Au lieu de cela, aujourd'hui, nous votons la disparition d'une commune, et quand on dit qu'une commune disparaît, c'est bel et bien cela. Elle disparaît ! Elle passe en-dessous de l'écran radar ! Elle disparaît des publications officielles ! Elle disparaît des systèmes de monitoring ! L'observatoire du territoire vaudois ne l'observera plus, elle sort également des statistiques vaudoises et fédérales. Cela signifie qu'il pourra lui arriver à peu près n'importe quoi, noyée dans Yverdon, on n'y verra rien, en tous cas, à lire les statistiques et les publications officielles, les 150 habitants actuels du village étant noyés dans les 26'500 à peu près de la Ville. Elle pourra, même si je ne pense pas que cela sera le cas pour Gressy, mais, dans d'autres cas, cela se produit, elle pourra, entre guillemet, « être abandonnée » sans bruit, sans un souffle, comme des dizaines d'autres villages du Canton et du pays.

Vous n'êtes pas obligés de me croire quand je dis cela. Je vous citerai juste l'exemple d'un ancien chef-lieu de district de 23'000 habitants, qui s'appelle Tablat, et dont je mets au défi à peu près l'ensemble de l'assemblée de ce soir ne serait-ce que de pointer sur la carte où se situe cette ville qui fut chef-lieu de district dans le canton de St-Gall.

A mon sens, la politique des fusions communales pousse à la création des grandes entités dont on vante beaucoup l'efficacité accrue mais qui, à mon sens et bien involontairement certainement, constitue la dernière étape venant vers l'abandon de nombreuses localités, un phénomène inconnu dans nos contrées depuis la fin du 5^{ème} siècle et la chute de l'empire romain. Et finalement, la fusion de communes, de cette manière là, c'est l'abandon de structures qui sont pluriséculaires et à mon sens, et même si le terme est un peu violent, c'est la marque d'une certaine décadence.

De cette manière-là, la commission parle d'enthousiasme quant à la suppression de cette commune, mais moi, quand je me rends à un enterrement, j'ai rarement un sentiment d'enthousiasme et pour moi, ce soir, d'une certaine manière, on est en train d'enterrer une structure communale qui a, comme je l'ai dit, 620 ans d'existence.

Alors vous me direz, c'est un bien long discours pour une bien petite fusion, pour une bien petite affaire, cette question-là, c'est juste ! Mais je suis un peu comme l'ivrogne qui a perdu ses clés le soir, et qui les cherche sous le lampadaire parce que c'est le seul endroit où il a une chance de les retrouver. Malheureusement ce soir, pour parler de cette question de la fusion communale, cela tombe sous le Conseil communal d'Yverdon. J'en suis un peu navré, mais enfin, je fais ce que je peux.

Vous l'aurez compris, pour en venir à l'objet de ce soir, je n'ai évidemment, et cela c'est très important, aucune envie de refuser le droit aux gens de Gressy de nous rejoindre. Je les accueille d'ailleurs avec plaisir, je leur souhaite la bienvenue, ce n'est pas le propos. Mais je ne veux pas non plus cautionner la mort de leur commune et donc je m'abstiendrai lors du

vote final ce soir.

M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

Mon discours va légèrement déteindre de celui de mon prédécesseur, même si je comprends ses préoccupations, même si je comprends son attachement de cœur, étant donné qu'il est originaire de Gressy, de voir sa commune enterrée pour reprendre ses termes, même si ce n'est pas mon avis. Je suis plutôt enthousiaste par rapport à ce projet de fusion et par rapport aux différents projets de fusions qui ont lieu sur le canton.

En effet, l'identité communale n'a plus vraiment, dans beaucoup de cas, de raison d'être sur notre territoire vaudois. Effectivement, les gens bougent, les gens travaillent sur différents territoires, les gens consomment dans différents territoires, les frontières communales n'ont pas vraiment de sens et je suis persuadé qu'une fusion n'empêche pas à un territoire de conserver une part d'identité, une part d'attachement à son quartier, à son église et au café du coin.

Sans vouloir anticiper le résultat du scrutin du 13 juin prochain, ce mariage entre *lè Patai* et *lè Tya-bailli* est réjouissante, à mon sens, pour notre agglomération et notre région.

En effet, face au poids démographique et économique de l'arc lémanique, notre agglomération doit se montrer unie et solidaire pour avoir voix au chapitre. Les relations fortes qu'entretiennent les communes d'agglomération se traduisent par de multiples projets communs qui renforcent notre position de deuxième ville du Canton. Et même si la fusion, et là je rejoins mon collègue DESSEMONTET ne doit pas être un but en soi, l'exemple de l'agglomération Vevey-Montreux qui pourrait devenir une seule et même commune de 70'000 habitants doit nous faire réfléchir aux avantages et aux inconvénients qu'il peut y avoir à faire ménage à plusieurs.

Pour l'heure je salue la démarche entreprise par la Municipalité de Gressy et me réjouis d'aller trinquer avec mes voisins et futurs colocataires sur les hauts de la Vallée du Buron. Je vous remercie.

M. le Conseiller Dino PETIT :


J'aimerais abonder dans le sens de mon collègue DESSEMONTET. Je me rappelle d'une anecdote : j'étais bien jeune et j'accompagnais un monsieur extrêmement âgé pratiquement vers sa dernière demeure, puisqu'il n'est jamais sorti de l'hôpital. Il allait à l'hôpital de Montreux. C'est marrant, Montreux. Et bien, Montreux, cela ne veut rien dire. Parce que la réceptionniste qui lui demandait de signer lui-même son acte d'admission, eut-il perdu la main droite, elle le lui aurait demandé quand même, lui dit : « Alors, vous êtes originaire de Montreux ? ». Et le vieux monsieur lui dit : « Ah non, je suis originaire des Planches ! ». Et bien voilà, Montreux c'était deux communes, c'était le Châtelard et Les Planches.

En fusionnant, ou plutôt en absorbant des communes, on arrache une forme d'identité aux gens. Je regrette qu'une vieille commune comme Gressy disparaisse. Cette absorption est voulue par le Canton, un canton qui, en 200 ans d'histoire ou un peu moins, n'a pas su respecter suffisamment les petites collectivités pour leur permettre d'exister durablement, et cela je le regrette.

Aussi, comme mon collègue DESSEMONTET, je m'abstiendrai ce soir.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition de décision. La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote	<p>La convention de fusion entre Yverdon-les-Bains et Gressy est acceptée à l'unanimité moins quelques abstentions.</p>
<i>Discussion sur l'ensemble du préavis</i>	<p>La parole n'est pas demandée, nous votons.</p>
Vote	<p>Le PR10.06PR est accepté à l'unanimité moins quelques abstentions.</p>
	<p>La Présidente remercie la commission pour son travail.</p>
Décision du Conseil	<p style="text-align: center;">Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :</p>
	<p>d'adopter la convention de fusion telle que signée le 27 janvier dernier, entre les Municipalités d'Yverdon-les-Bains et de Gressy.</p>
<p>10. <u>POSTULAT DE M. LE CONSEILLER VASSILIS VENIZELOS DU 2 AVRIL 2009</u></p>	<p>QUEL AVENIR POUR LE VILLAGE LECLANCHÉ ?  MME CHRISTIANE LAYAZ-ROCHAT, RAPPOTRICE.</p> <p>Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission des affaires immobilières, Mme Christiane LAYAZ-ROCHAT ne donne lecture que des conclusions du rapport.</p>
	<p><u>Mme la Présidente Marianne SAVARY :</u></p> <p>La discussion est ouverte sur la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité selon l'article 64 du règlement du Conseil communal.</p>
<i>Discussion sur le postulat</i>	<p>La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.</p>
Vote	<p>La prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à l'unanimité.</p>
	<p>La Présidente remercie la Commission des affaires immobilières pour son travail.</p>
	<p><u>Mme la Présidente Marianne SAVARY :</u></p> <p>Nous passons donc déjà au point 11 de l'ordre du jour.</p> <p>Et voilà le problème qui est le mien, au moment où nous abordons le point 11 de l'ordre du jour : Gressy n'ayant pas encore voté sur la convention de fusion, si nous finissons la séance avant qu'ils aient voté, nous ne saurons même pas si nous devons prendre le bus ou pas pour aller les voir !</p> <p>Je vous propose donc de passer la parole aux deux personnes inscrites, puis aux personnes</p>

**11. PROPOSITIONS
INDIVIDUELLES ET
INTERPELLATIONS.**

11.1

qui désireraient encore prendre la parole, puis nous ferons, si c'est nécessaire, une suspension de séance avant de clore finalement la séance, pour que je puisse vous annoncer la décision de Gressy.

S'il n'y a pas d'avis contraire nous allons procéder comme cela. Je vous remercie.

Une Question de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS (Respect des normes en matière d'isolation thermique)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'énergie et son règlement d'application, les communes ont la responsabilité de veiller à la conformité des projets proposés aux dispositions légales en matière d'isolation thermique. La commune est également compétente pour effectuer des contrôles sur les chantiers.

Or, selon plusieurs témoignages concomitants de professionnels du bâtiment, ces normes ne sont pas toujours respectées sur les différents chantiers yverdonnois. D'où mes différentes questions :

- Combien de contrôles ont-ils été effectués depuis l'entrée en vigueur de la loi ?
- Combien de cas se sont avérés non conformes ?
- Quelles sont alors les sanctions applicables, respectivement appliquées ?
- Et les ressources humaines dont la Commune dispose sont elles suffisantes pour effectuer des contrôles fréquents ?

Etant données que mes questions sont relativement précises, je proposerai à la Municipalité de me répondre dans une séance ultérieure, à moins que différents éléments puissent déjà être apportés à la question posée.

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Mon voisin de gauche me suggère de broder un peu. Comme cela, nous pourrions savoir si nous devons aller à Gressy ou pas !

Je vais vous dire que la Municipalité s'est inquiétée il y a exactement deux semaines de la situation révélée par M. VENIZELOS. Elle a aussi appris, de son côté, que certaines entorses, d'une certaine importance, avaient été faites sur un chantier. Elle s'en est un peu émue, parce que tous les dossiers de construction sont envoyés à un bureau spécialisé qui les examine du point de vue des exigences de la loi en ce qui concerne la protection de l'environnement et le respect des normes.

Si nous envoyons ces dossiers à un bureau spécialisé, c'est bien évidemment tout d'abord pour respecter la loi et les règlements, et ensuite, parce que nous avons le souci que lorsqu'une construction est réalisée à Yverdon-les-Bains, elle respecte les normes qui sont exigées en matière de protection de l'environnement et du respect des mesures d'économie d'énergie, etc.

Lorsque nous avons appris que, sur un chantier, des normes fixées avaient été grossièrement violées, nous avons décidé de réagir. Le Service des bâtiments a proposé à la Municipalité de faire appel à un employé, un collaborateur ou une collaboratrice supplémentaire, dont la mission consisterait à faire le tour des chantiers et examiner ce qu'il en est de l'application des normes et du respect des conditions posées dans le permis de construire.

C'est un peu dommage, parce que jusqu'à maintenant nous avons pour politique de ne pas intervenir systématiquement sur les chantiers, de ne pas faire de chasse aux sorcières, et de ne pas avoir une escouade de policiers civils qui iraient sur les chantiers pour vérifier ce qu'il en est de l'application des règlements. Nous faisons confiance aux architectes, nous faisons

confiance aux entrepreneurs qui, dans la grande majorité des cas, respectaient les normes.

A partir du moment où nous savons que ce n'est plus le cas, nous sommes obligés de réagir. Et la façon dont nous réagirons, si la Municipalité suit la suggestion qui lui a été faite, cela sera de désigner quelqu'un qui aura pour but de faire le tour des chantiers et d'examiner ce qu'il en est du respect des différentes normes.

Voilà, M. le Conseiller, la réponse à la question d'une manière générale. Si, maintenant, vous souhaitez que nous vous disions combien de contrôles il y a eu, qui les a effectués, quand ils ont été effectués, quelles ont été les sanctions, je ne peux évidemment pas vous répondre séance tenante ; mais je crois que l'essentiel est de savoir que la Municipalité ne va pas laisser passer de nouvelles entorses et qu'elle va réagir en durcissant sa politique en ce qui concerne le respect des normes sur les chantiers. Je pense que c'est l'essentiel du message que vous vouliez faire passer et que la réponse aux questions chiffrées est relativement peu importante.

Votre question permet à la Municipalité de faire connaître son point de vue et de faire en sorte que sur les chantiers, dorénavant, cet aspect des choses soit mieux respecté. Encore une fois, d'une manière générale, le respect des normes est la règle et l'irrespect est l'exception, mais à partir du moment où cette exception a tendance à prendre de l'importance, nous sommes obligés d'intervenir. Nous donnons ainsi une certaine publicité à la volonté de la Municipalité d'intervenir dans ce domaine.

M. le Conseiller Dino PETIT :

J'aimerais rendre hommage à la réaction de la Municipalité. Effectivement, cela fait longtemps que je pense que toutes les grandes communes dignes de ce nom disposent d'une inspection des chantiers, et pas encore chez nous, aussi d'une inspection du travail. Ce ne serait pas inutile, j'y reviendrai dans une motion ultérieurement.

L'inspection des chantiers c'est quelque chose de très utile. Ce n'est pas une police privée, c'est tout à fait un contrôle étatique qui trouve ses bases légales dans la loi sur l'assurance accident, dans les législations cantonales, et c'est effectivement extrêmement utile.

Elle n'est pas seulement la garante de l'écologie mais aussi de la sécurité des travailleurs. Une fois de plus, je dis que je suis très content que cela commence à exister à Yverdon, parce que je me permets de vous rappeler une chose : c'est qu'elle ne fait pas seulement les chantiers, elle fait aussi les manèges à l'occasion des fêtes foraines. Et je peux même vous dire une chose, pas sûre mais presque, c'est que si elle avait déjà existé, trois ouvriers ne seraient pas tombés d'une planche d'échafaudage il y a quelques jours !

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Si vous me permettez, je ne crois pas que votre dernière affirmation soit correcte parce qu'il y a dans cette ville un contrôle de la sécurité des chantiers. Vous êtes en train de confondre le respect des normes dont M. VENIZELOS a parlé toute à l'heure et la surveillance des chantiers du point de vue de la sécurité. La Ville a un responsable pour s'assurer de la sécurité des chantiers.

Alors c'est un peu facile de dire que s'agissant d'un échafaudage posé sur un chantier privé par des privés la Ville aurait dû intervenir, elle n'aurait de toute façon pas pu intervenir dans ce secteur-là.

M. le Conseiller Dino PETIT :

Je m'excuse, M. le Municipal, je ne sais pas si vous avez bien lu le cahier des charges des inspections des chantiers, mais leur boulot consiste précisément à intervenir sur les chantiers

privés.

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Oui, oui, oui.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

M. VENIZELOS, vous avez quelque chose à ajouter ?

M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

Non Mme la Présidente, entièrement satisfait par l'élément de réponse apporté par M. TREYVAUD en attendant les réponses chiffrées.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Merci, M. le Conseiller. Au risque d'être un peu dirigiste M. Vassilis VENIZELOS, vous pouvez retourner à votre place.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

11.2

Une Question de M. le Conseiller Antonio JACINTO (Affectation de l'ancienne usine Arkina)

Lors des séances du 2 octobre 2008 et du 25 juin 2009, le Conseil a accepté des crédits d'investissement de 6 millions et de Fr. 470'000.-- pour respectivement l'acquisition du site Arkina et pour son étude de réaffectation. Depuis là, aucune nouvelle !

Je pose donc la question suivante à la Municipalité :

-Qu'en est-il ?

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je crains malheureusement que la réponse ne doive être brève parce que la Municipalité a demandé une étude de faisabilité. Cette étude est en cours, elle doit être déposée à la fin du mois d'avril.

C'est difficile de vous en parler aujourd'hui, je pars de l'idée que lorsque la Municipalité recevra cette étude et qu'elle l'aura examinée, elle pourra soit faire une communication, soit me charger de vous donner une réponse ou M. le Syndic pourrait vous donner une réponse. Mais dans tous les cas, à trois semaines du dépôt du rapport, cela me paraît un peu prématuré de vous donner une réponse plus circonstanciée.

M. le Conseiller Antonio JACINTO :

Merci pour votre réponse.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La discussion est toujours ouverte au point 11 de notre ordre du jour.

S'il n'y a plus de demande d'interventions de la part des membres de l'assemblée, je me

tourne vers la Municipalité pour lui demander si elle a des réponses à donner à ce Conseil ?

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Malheureusement pas, Mme la Présidente !

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Très bien.

Si plus personne ne demande la parole, la discussion est donc close.

Nous arrivons ainsi au terme de notre séance. Je remercie chacun de sa participation ainsi que le public et les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis. Mais malheureusement, je suspends cette séance pour un temps indéterminé. Merci à ceux qui auront le courage de rester un peu plus longtemps afin d'avoir cette réponse et d'aller tous ensemble à Gressy. La séance reprendra au son de la cloche. Merci.(...)

Madame la Préfète nous informe par SMS que le Conseil général de Gressy a adopté la convention de fusion par 41 oui contre 15 non.

Nous avons prévu le bus pour 21h30. Nous allons appeler pour qu'il vienne nous chercher plus rapidement. Il devrait être là donc d'ici 10 minutes. Il viendra nous chercher sur le parking Pestalozzi.

(Applaudissement)

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

C'est maintenant que je vais être long puisque nous n'avons plus besoin de l'être ! Non, j'aimerais simplement, au nom des deux Municipalité de Gressy et d'Yverdon-les-Bains, vous remercier pour ce vote, pour cette large majorité qui s'est dégagée pour la fusion de Gressy et d'Yverdon-les-Bains.

Nous avons entendu M. le Conseiller DESSEMONTET, suivi par un autre Conseiller, qui ont évoqué des aspects très émotionnels sur les fusions. C'est vrai qu'une commune disparaît, mais le lieu ne disparaît pas. L'oppidum de Sermuz d'ailleurs existe toujours, il est là depuis bien plus longtemps. Et je crois que l'appartenance à un lieu n'est pas liée seulement à une commune administrative.

Cette fusion aura peut-être lieu, puisqu'il faudra que ce soit confirmé encore dans les urnes par les populations des deux communes. mais si cette fusion a lieu, c'est parce que la commune de Gressy l'a demandée. Elle l'a demandée parce qu'elle rencontrait des problèmes qui deviennent insolubles pour les petites collectivités.

Il faut se souvenir qu'on a de la difficulté lorsqu'on tend à trouver des personnes qui sont prêtes à s'engager au niveau des Municipalités. Il y a eu, au cours de cette législature, plus de 360 démissions de municipaux, c'est énorme, c'est un chiffre énorme ! Et il faut se rendre compte que la charge devient de plus en plus importante. Donc, si on peut s'entraider en fusionnant, par exemple, il y a plein d'autres solutions mais la fusion en est une, et bien, si on peut s'entraider, il faut le faire.

Je vous remercie pour ce vote. Je vous donne rendez-vous au 13 juin de cette année. Il n'y a pas de votation fédérale, pas de votation cantonale, il y aura une votation communale sur le projet de fusion entre nos deux communes. Les corps électoraux seront convoqués à cette date-là pour ce seul objet.

Clôture

Je vous remercie de votre attention.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Merci M. le Syndic.

Il est 21h00 et des poussières, je lève cette séance en vous souhaitant une bonne fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Marianne SAVARY

Valérie OUTEMZABET

Présidente

Secrétaire adjointe

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mars 2010

	Page
1. Appel.....	211
2. Approbation du PV du 4 mars 2010.....	211
3. Communications de la Présidente	212
4. Communications de la Municipalité.....	215
5. Préavis n° PR10.01PR concernant la réponse de la Municipalité à la motion « augmentation de la prévention dans les rues d'Yverdon-les-Bains » de Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI-SUTTERLET. 📖 Mme Chantal GUIBERT, rapportrice.....	215
6. Préavis n° PR10.04PR concernant plusieurs projets de modifications du règlement du Conseil communal, répondant à : 1. une proposition de Monsieur le Conseiller E. Gentizon de modification de l'article 36 2. une proposition de modification de l'article 39 3. la motion de Monsieur le Conseiller P. Duruz portant sur une modification de l'article 64 4. une motion de Madame la Conseillère V. Jaggi-Wepf sur la diffusion et l'archivage des séances du Conseil communal sur Internet. 📖 Mme Marie-Louise HEFTI, rapportrice.....	217
7. Préavis n° PR10.05PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 229'500.-- pour la réalisation de la deuxième étape de l'installation photovoltaïque sur la toiture de la salle de gymnastique du collège du Cheminet. 📖 Monsieur Jean-Louis VIAL, rapporteur.....	219
8. Préavis n° PR10.06PR concernant l'adoption du Plan de quartier de Clendy (PQ Clendy) ainsi que l'adoption des réponses aux oppositions et à l'observation suscitées par l'enquête publique. 📖 M. Johann GILLIÉRON, rapporteur.....	220
9. Préavis n° PR10.08PR concernant l'adoption du projet de convention de fusion avec la commune de Gressy. 📖 Mme Catherine CARP, rapportrice.....	221
10. Postulat de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS du 2 avril 2009 : Quel avenir pour le village Leclanché ? 📖 Mme Christiane LAYAZ-ROCHAT, rapportrice.....	224
11. Propositions individuelles et interpellations.....	225
11.1 Une Question de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS (Respect des normes en matière d'isolation thermique)	225
11.2 Une Question de M. le Conseiller Antonio JACINTO (Affectation de l'ancienne usine Arkina)	227

(Chemin d'accès : Autorités - Conseil communal – Procès-verbaux)